



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/DEC/112

Modification de la décision n° 2022/DEC/78 du 9 Août 2022 pour le projet de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/7 du Conseil Municipal du 09 Juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, alinéa 26,

VU la délibération n° DEL-2022-24 du Conseil Municipal du 12 Avril 2022 portant approbation des projets de travaux futurs dans la commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,

VU la décision n° 2022-DEC-42 du 04 mai 2022 portant demande de subvention pour le projet de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,

VU la décision n° 2022-DEC-78 du 9 Août 2022 portant demande de subvention pour le projet de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,

ATTENDU que le plafond de la subvention sollicitée auprès de la Région Grand-Est peut-être majorée à 30 000.00 € puisque le projet inclut la souscription à la fibre optique,

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision n° 2022-DEC-78 est modifié comme suit :

Projet de vidéosurveillance : 209 545.00 € HT		
Partenaires	Fonds	Taux Montants
Etat	FIPDR	21 % de 99 000 €
	Arrêté du 7/07/2022	20 000.00 €
Département	Contractualisation	87 500.00 €
Région	Plan de soutien usage numérique	12 %
		30 000.00 €
Commune	Solde	34 %
		72 045.00 €

Article 2 : Les autres dispositions de l'article 1 de la décision n° 2022-DEC-42 sont inchangées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 052-215200403-20221206-2022DEC_112-AR

Article 3 : Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et le comptable du Trésor Public auprès de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie de la présente décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres
- Monsieur le comptable du trésor public

A Bourbonne les Bains,
le 06 décembre 2022

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.